

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **DEUX DÉCEMBRE** à **18H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, TROTOUX Noël, BORDE Jacques.

Absents excusés : Mmes MM. DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, MARION Jérôme, LEMAÎTRE Virginie.

Absent : M. LAMARRE Eugène.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

- Intervention de Karine CLOUARD, directrice du SIVU ANIM'6, pour une présentation des activités du syndicat.
- Le Conseil Municipal prend connaissance de la plaquette de présentation de l'école de la Liberté.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019 est validé par les membres du Conseil Municipal.

02.12.2019-DEL60 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 (DM4 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 29 mars 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget 2019,

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative décembre 2019	TOTAL BUDGET 2019
739211	Attributions de compensation (CCBR)	48 800,50 €	-2 885,00 €	45 915,50 €
62876	Reversements au GFP de rattachement (CCBR)	- €	8 447,00 €	8 447,00 €
6541	Créances admises en non valeur	200,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	4 889,00 €	-4 000,00 €	889,00 €
			2 862,00 €	

(Recettes - Section Fonctionnement)

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative décembre 2019	TOTAL BUDGET 2019
6419	Remboursements sur salaires	5 000,00 €	2 862,00 €	7 862,00 €
			2 862,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

02.12.2019-DEL61

FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, DÉCIDE :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 Euros.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

02.12.2019-DEL62

FINANCES_TARIFS COMMUNAUX 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2020).

TARIFS COMMUNAUX (Salles communales)	2020
LOCATION "SALLE PARQUET"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
. Grande salle + Office (1/2 journée)	148,00 €
. Grande salle + Office (1 journée)	230,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	64,00 €
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
. Grande salle + Office (1/2 journée)	182,00 €
. Grande salle + Office (1 journée)	306,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	131,00 €
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
ORGANISMES EXTERIEURES (écoles, paroisse, ...)	
. Forfait chauffage petite salle	18,50 €
. Forfait chauffage grande salle	36,00 €
LOCATION "SALLE CARRELAGE"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
. Location pour 1/2 journée	148,00 €
. Location pour 1 journée	230,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	64,00 €
. Forfait chauffage	36,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
. Location pour 1/2 journée	182,00 €
. Location pour 1 journée	306,00 €
. Vin d'honneur (Forfait)	131,00 €
. Forfait chauffage	36,00 €
ORGANISMES EXTERIEURES (écoles, paroisse, ...)	
. Forfait chauffage	36,00 €

TARIFS COMMUNAUX (Autres tarifs)		2020
TAXES FUNERAIRES		
. Taxe d'inhumation		42,00 €
CONCESSIONS "CIMETIERE COMMUNAL"		
. Concession cimetière 30 ans		110,00 €
. Concession cimetière 50 ans		185,00 €
. Concession cavurne 30 ans		110,00 €
. Concession cavurne 50 ans		185,00 €
. Emplacement colombarium 15 ans		660,00 €
. Emplacement colombarium 30 ans		914,00 €
. Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		42,00 €
LOCATION "TABLES ET BANCS"		
. Tables/banqs (2,5 ml, 3ml ou 4ml)		7,50 €
PHOTOCOPIES		
. Photocopie format A4		0,20 €
. Photocopie format A3		0,40 €
LIVRES		
. QUEBRIAC 1940 - 1945		25,00 €
. QUEBRIAC 1914 - 1918		25,00 €
. LES QUEBRIACOIS DANS LES GUERRES COLONIALES		25,00 €
DROITS DE PECHE		
PÊCHE CLASSIQUE		
. Ticket journalier		3,00 €
. Carte annuelle		30,00 €
. Jeunes de 12 à 16 ans (carte délivrée uniquement en mairie)		GRATUIT
PÊCHE en No-Kill		
. Ticket journalier		10,00 €
. Carte annuelle		100,00 €
INSERTION PUBLICITAIRE (bulletin municipal)		
. 1/12 page 8 x 4		45,00 €
. 1/6 page 8 x 8		78,50 €
. 1/6 page 18 x 4		78,50 €
. 1/4 page 12 x 8		101,00 €
. 1/3 page 18 x 8		123,00 €
. 1/2 page 18 x 12		167,50 €
. 1 page 24 x 18		290,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département 35 de la 3^{ème} génération des « contrats départementaux de territoire » sur la période 2017-2021.

Le Volet 3 concerne plus particulièrement les subventions en fonctionnement versées par le Département aux porteurs de projets qui visent à dynamiser le territoire.

Un projet communal est éligible à ce volet 3, à savoir, le développement du fonds multimédia image et son de la bibliothèque communale « Je Tu Lis ».

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de dotation pour le projet suivant :

1 – Description détaillée du projet :

- Achat de DVD Vidéo afin de développer les fonds multimédia image et son de la bibliothèque municipale.

2 – Calendrier prévisionnel :

- Année 2020

3 – Estimation détaillée des dépenses :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
DVD Vidéo	2 000 €
Total des dépenses	2 000 €

TOTAL HT 2 000 €

TVA (20 %) 400 €

TOTAL TTC 2 400 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€)	Total
Département (2 000 € X 50%)	1 000 €
Fonds propres de la commune	1 400 €
TOTAL	2 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet d'achat de DVD Vidéo pour les besoins de la bibliothèque municipale « Je Tu Lis »,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département 35, au titre des contrats de territoire – volet 3 Tiers Publics, d'un montant de 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

02.12.2019-DEL64 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des changements intervenus dans les services scolaires et afin de procéder à la modification du temps de travail ou la nomination des agents, il appartient au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur la Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois des services scolaires comme suit :

Filière technique – SERVICES SCOLAIRES				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	–suppression le 01/01/2020	32/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	– création le 01/01/2020	27/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	POURVU	29/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	POURVU	27/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	– suppression le 01/01/2020	10/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	– création le 01/01/2020	20/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	POURVU	28/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	NON POURVU (depuis le 01/06/2017) -suppression	27/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	NON POURVU (depuis le 01/07/2019) -suppression	16/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	– création le 01/01/2020	16/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	– création le 01/01/2020	18/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, DÉCIDE :

- d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

02.12.2019-DEL65 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE LA CARTE COMMUNNALE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».
- Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment transfert de la compétence obligatoire « PLUI » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il y a lieu que la Communauté de communes Bretagne romantique bénéficie de la mise à disposition des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme communaux en tenant lieu et des cartes communales, comme listées dans les procès-verbaux ci-annexés. Ils précisent, pour chaque commune, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

3. **Délibération** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachées à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

02.12.2019-DEL66 CONVENTION DE LOCATION GITE « LA TOUCHE AUX AUBRY » (TINTÉNIAC)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de conclure une convention avec M. Vianney DEHEEGER pour la location de son gîte à « La Touche aux Aubry » à TINTÉNIAC, afin de permettre la délocalisation des activités de la Halte-garderie pendant les travaux de rénovation et d'extension du pôle petite enfance.

Le montant du loyer est fixé à 2 500 € par mois toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, taxe des ordures ménagères).

La location prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour la durée prévisionnelle des travaux (12 mois).

Cette dépense qui sera inscrite au budget principal de la commune en 2020 sera financée comme suit :

DÉPENSES	Organismes financeurs	RECETTES
30 000 € (2 500 € X 12 mois)	Contrat de territoire (Département 35)	15 000 €
	SIVU ANIM'6	12 000 €
	Reste à la charge de la commune	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 1 abstention, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de location.

02.12.2019-DEL67 VENTE DE TERRAINS A RÔLIN A LA SCI LE PRÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI LE PRÉ se porte acquéreur des parcelles communales situées à l'ouest de la ZA de Rolin référencées comme suit :

- Parcelle D 74 de 6600 m2 (Zone UA),
- Parcelle D 774 de 13886 m2, dont 6000 m2 constructibles (Zone UA), dans le PLU actuel,
- Parcelle D 75 de 560 m2 (zone UA),
- Parcelle AB 120 de 193 m2 (zone UA),
- Parcelle AB 100 de 1392 m2 (zone UA),
- Emprise publique au nord de la parcelle D75 (zone UA), d'une surface d'environ 200 m2.

Soit une surface totale d'environ 22.831 m2, avec l'emprise publique. Ceci pour un montant de 180.000 euros, net vendeur.

La commune de Québriac a manifesté son intérêt auprès de la SCI LE PRÉ pour la vente desdites parcelles et un accord de principe a été signé entre les deux parties le 13/11/2019 auprès de Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de vendre au profit de la SCI LE PRÉ les parcelles cadastrées D74 (6600 m²), D774 (13886 m²), D75 (560 m²), AB120 (193 m²), AB100 (1392 m²) + une emprise publique d'environ 200 m² (une emprise publique est inaliénable, et ne pourra être cédée que suite à enquête publique avant aliénation), soit une surface totale d'environ 22 831 m², pour un montant de 180.000 euros.
- DIT que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la SCI LE PRÉ,
- DIT que la rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à Me Guillaume LECOQ – Notaire – 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

02.12.2019-DEL68 ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL – PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL – AFFAIRE SCI LE PRÉ / RÔLIN

Dans le cadre du projet de vente de terrains communaux à la SCI LE PRÉ une emprise publique doit être déclassée avant aliénation. Cette emprise du chemin rural dit de « Rôlin » n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural (partie environ 200 m²), prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.



En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « Rôlin », en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 15 octobre 2019

Demandeur :

Maître Philippe LAMBELIN
8 Avenue Félicité de Lamennais
35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

Madame CHEREL Christelle
8 Rue de la Landelle
35190 QUÉBRIAC

Situation du bien :

8 Rue de la Landelle 35190 QUEBRIAC
Cadastre : AH N° 336 --
Nature du bien : Maison d'habitation
Superficie totale de la (des) parcelle(s): 779 m²

La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le bien précité.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 23 octobre 2019

Demandeur :

Maître Philippe LAMBELIN
8 Avenue Félicité de Lamennais
35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

Consorts DENOT

Situation du bien :

12 Rue de la Basse Ville 35190 QUEBRIAC
Cadastre : E N° 754 --
Nature du bien : Maison d'habitation
Superficie totale de la (des) parcelle(s): 2168 m²

La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le bien précité.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

